

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 24 Février à 19h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Josiane SCHNEIDER, Richard LAUCH, Jean-Marc SCHNEIDER, Rémy SCHNEIDER, Nadine MEUNIER, Claudie KAISER, Ekrem KILIC, Christiane LEHE, Patrick VIALANEIX, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Jérémy PHILLIPPS, Elsa AYDIN, Isabelle GUYENOT, Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER.

Absents excusés :

Francis DIETRICH qui donne procuration à Odette GULLY
Jean-Pierre KLEIN qui donne procuration à Nadine MEUNIER
Fabienne SCHAEFFER qui donne procuration à Dany KOCHER
Jean-Marc TRIACCA qui donne procuration à Denis SCHNEIDER
Jean-Louis MADELAINE qui donne procuration à Didier MASSON

Absents :

Sandrine LOUIS
Audrey WILHELM

COMMUNICATIONS

-Face aux allusions systématiquement répétées dans le « Républicain Lorrain » et dans l'ensemble des tracts électoraux, M. le Maire rappelle que contrairement à ce qui a pu être écrit sur ce sujet, il n'y a presque plus de dossiers contentieux en stock à la Maire de Phalsbourg.

Au demeurant, la plupart des contentieux qui ont été traités ont été majoritairement subis et non voulus

--M. le Maire informe l'Assemblée qu'il vient de signer l'acte d'acquisition de l'ancien Intermarché

-M. le Maire informe l'assemblée qu'il vient de signer le bail dérogatoire et la promesse de vente avec la société VPH concernant l'ancien site Dépalor

-M. le Maire informe l'assemblée que les offres pour les terrains de foot synthétique ont été réceptionnées et analysées et que la signature du marché est imminente

2020-II-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, nomme Mme Véronique MADELAINE, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire propose de rajouter séance tenante deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Adopté à la majorité

1 abstention : Denis SCHNEIDER

2020-II-2 Validation du Conseil municipal précédent

Il a été demandé au Conseil municipal de valider le Compte rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

2020-II-3 Election du président de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, décide d'élire président de séance, Richard LAUCH, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif 2019.

Adopté à l'unanimité

19h40 : M. le Maire quitte la salle des débats avant la présentation des comptes administratifs par M. LAUCH.

2020-II-4 Compte Administratif 2019 : Budget général

Le Conseil municipal, Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la présentation faite par Richard LAUCH, Adjoint au Maire, après délibération, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, décide d'adopter le Compte Administratif 2019, budget général.

Adopté à la majorité

10 oppositions : Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration), Alain PETTMANN, Isabelle GUYENOT, Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration)

2020-II-5 Compte Administratif 2019 : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Conseil municipal, Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la présentation faite par Richard LAUCH, Adjoint au Maire, après délibération, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, décide d'adopter le Compte Administratif 2019, budget Zac Vauban.

Adopté à la majorité

6 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration)

2020-II-6 Compte Administratif 2019 : Budget « Régie des Eaux »

Le Conseil municipal, Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la présentation faite par Richard LAUCH, Adjoint au Maire, après délibération, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, décide d'adopter le Compte Administratif 2019, budget Régie des Eaux.

Adopté à la majorité

6 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration)

19h45 : M. le Maire revient dans la salle des débats

2020-II-7 Approbation du compte de gestion : Budget général

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019, budget général.

Adopté à la majorité

6 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration)
3 abstentions : Isabelle GUYENOT, Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-8 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN »

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019, budget ZAC « VAUBAN ».

Adopté à la majorité

8 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-9 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux »

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019, budget « Régie des Eaux ».

Adopté à la majorité

8 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-III-10 Affectation des résultats : Budget Général :

Le compte administratif 2019, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 137 954,88 € et un déficit d'investissement de 172 448,67 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 1 763 148,67 €.

il a été demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 1 765 000 € au compte 1068 (réserves)
- le reliquat de 4 372 954,88 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Adopté à la majorité

8 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-11 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Compte Administratif 2019, Budget Lotissement ZAC « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 271 746,41 € et un déficit d'investissement de 688 894,75 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

Adopté à la majorité

8 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-12 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux :

Le compte administratif 2019 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 594 888,02 € et un excédent d'investissement de 44 315,48 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

Adopté à la majorité

8 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration), Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

BUDGETS PRIMITIFS 2020

2020-II-13 Adoption du Budget Général

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020, budget général, et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Adopté à la majorité

6 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration)

4 abstentions : Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration), Isabelle GUYENOT, Alain PETTMANN

2020-II-14 Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget Général

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 Budget Général.

Adopté à la majorité

2 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Véronique MADELAINE,

7 abstentions : Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration), Alain PETTMANN, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

2020-II-15 Budget ZAC « VAUBAN »

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020, budget ZAC « VAUBAN », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Adopté à la majorité

6 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Véronique MADELAINE, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

2 abstentions : Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-16 Budget « Régie des Eaux »

Le Conseil d'exploitation de la Régie a donné un avis favorable à l'adoption de ce budget.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020, budget « Régie des Eaux », et de donner mandat à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

Adopté à la majorité

1 opposition : Sandra PARISOT-BRULEY,

5 abstentions : Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration), Véronique MADELAINE
Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration),

2020-II-17 Adoption des taux des impôts locaux

Pour l'année 2019, les taux étaient de :

- taxe d'habitation :	18,74 %
- taxe sur le foncier bâti :	11,22 %
- taxe sur le foncier non bâti :	53,70 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter ces taux pour l'année 2020.

Proposition est faite de maintenir ces taux identiques à ceux appliqués en 2019.

Adopté à la majorité

1 abstention : Sandra PARISOT-BRULEY,

Mme PARISOT-BRULEY souhaite que l'on précise que le taux aurait pu être révisé à la baisse car des compétences ont été transférées à la COMCOM

AFFAIRES GENERALES

2020-II-18 Tarifs municipaux : Règlement des terrasses

Actuellement l'indemnité d'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés et restaurants est de 5,00 €/m² pour l'année.

Traditionnellement, alors qu'il n'existe pas actuellement de règlement en vigueur à Phalsbourg pour l'occupation du domaine public pour les terrasses, les terrasses étaient concrètement sorties à peu près la moitié de l'année.

Or il se trouve qu'aujourd'hui, certaines occupent, même sans les exploiter, le domaine public et lieu et place de parkings tout au long de l'année.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, après délibération, de fixer deux tarifs et de doubler le prix existant pour toutes celles qui occupent le domaine public toute l'année.

Les tarifs seront donc les suivants :

- Occupation estivale : 5€/m²
- Occupation annuelle : 10 €/m²

Adopté à la majorité

1 abstention : Denis SCHNEIDER

2020-II-19 Règlement AVAP /SPR

La ville a délibéré le 06 juillet 2015 pour réviser la ZPPAUP en AVAP. L'étude, financée pour moitié par la DRAC, a été confiée au cabinet Antoine OZIOL.

Entre-temps, le législateur a transformé les AVAP en SPR (Secteur Patrimonial Remarquable).

A présent l'ensemble des études ont été terminées.

Un comité local, mis en place par le conseil municipal y a travaillé.

Elles comprennent un diagnostic, un rapport de présentation ainsi que des documents graphiques.

A ce stade de la procédure, le conseil municipal doit valider le règlement.

Ensuite, une commission régionale (CRPA) devra donner son avis. Ensuite, il y aura une enquête publique. Puis le préfet prendra un arrêté pour valider le SPR, son périmètre et son règlement, qui deviendra un document établissement des Servitudes d'Utilité Publique.

La procédure pourrait ainsi être terminée en fin d'année 2020.

Il a été demandé au conseil municipal, après délibération, d'approuver ces documents.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-20 Garantie d'emprunt à Méthaphals (complément) :

Dans une première délibération en date du 30 septembre 2019, pour cautionner l'emprunt bancaire à hauteur de 1,5 M€ de la SAS Méthaphals, dont la ville est indirectement actionnaire, il était précisé qu'une deuxième délibération serait nécessaire pour préciser les conditions de cet emprunt.

Il a donc été décidé de confirmer cette 1ère délibération avec les éléments suivants :

Le montant de l'emprunt : 6 045 000 €

Les prêteurs : Crédit Agricole de Lorraine, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe

La durée du cautionnement solidaire : 17 ans

Montant du cautionnement : 1 500 000 €

Le taux du crédit : 2.10 %

Adopté à la majorité

6 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

Lesquels précisent qu'ils s'opposent pour rester en cohérence avec leur vote de la séance du 30 septembre 2019

3 abstentions : Alain PETTMANN, Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-21 ERUP

En date du 16 Décembre 2019, le conseil municipal avait délibéré pour :

-souscrire à l'émission, d'un emprunt obligataire émis par la Société Erup pour un montant de 1.100 000 euros divisé en 111 000 obligations de 10 € chacune, d'une durée de 4 mois.

-d'autoriser Monsieur le Maire à demander la conversion de 3561 obligations en actions.

Cette délibération n'a finalement pas été mise en œuvre, l'ERUP, et la société METAPHALS dont elle est actionnaire, préférant finalement attendre le déblocage des emprunts bancaires pour pouvoir passer l'ensemble des commandes de l'unité de méthanisation.

Par ailleurs, par une délibération du 30 Septembre 2019, le conseil municipal avait autorisé la société Erup à augmenter ses parts sociales au sein de la société METAPHALS, le capital de celle-ci passant de 200 000 à 300 000 euros, sans lui donner dans la même délibération les moyens de le faire.

Comme la délibération du 16 Décembre 2019 n'a pas été mise en œuvre et qu'aucune obligation ne pourra être transformée en actions comme prévu dans cette délibération, il a été décidé en conseil municipal :

-de verser une avance en compte courant de 16 000 euros à la société Erup pour qu'elle puisse honorer son augmentation de capital au sein de la société Metaphals.

- d'autoriser le représentant de M. le Maire à signer une convention avec la SEML « ERUP » concernant les modalités de l'apport.

Adopté à la majorité

5 oppositions : Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

4 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY , Alain PETTMANN, Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-22 Révision allégée du PLU – Prescriptions, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et prévoient qu'une procédure de révision allégée peut être mise en œuvre dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies dans le PADD. Elles imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Vu l'exposé du maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L103-2 et L153-34 ;

Vu la délibération du 29/07/2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ;

Vu les délibérations du 11 /02/2013 par laquelle le conseil municipal a modifié le PLU ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débattu, décide :

- de prescrire la révision allégée du PLU et d'énumérer les objectifs poursuivis :
 - réécriture de quelques articles du règlement en vigueur
 - modifications à la marge de quelques limites du zonage
 - modifications au sein de la zone UE
 - organiser l'aménagement de la zone UC1 située entre le magasin Leclerc, la route de 3 Maisons et la rue du terrain d'exercice
 - prendre en compte un certain nombre de paramètres étudiés dans le cadre de l'AVAP
 - prendre en compte un certain nombre de réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT

de soumettre le projet de révision du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :

- *les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
- *le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet ;*
- *deux réunion(s) publique(s) sera(seront) organisée(s) pour présenter le projet de révision ;*
- *une permanence sera assurée pour recueillir les observations de la population et répondre individuellement aux interrogations ;*

. La presse locale, le bulletin municipal, des tracts à la population, le site internet de la commune seront mobilisés, une exposition sera organisée, pour informer la population de la procédure

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision d'un PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement ;

Conformément aux dispositions des articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet de Moselle ;
- au Sous-Prefet de Sarrebourg-Château-Salins ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président du PETR, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- au Président de la Communauté de communes du pays de Phalsbourg, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Sycoparc du parc naturel régional des Vosges du Nord
- aux Maires des communes limitrophes

Adopté à l'Unanimité

2020-II-23 Oscar GERARD

Il a été proposé au Conseil Municipal de donner le nom d'Oscar Gérard (Maire de la ville de Phalsbourg de 1965 à 1983) à un emplacement public.

Décision est prise de renommer la place de la Halle aux grains, « Place Oscar Gérard »

Adopté à l'Unanimité

2020-II-24 Règlement cantine (annexe n°1)

Suite au changement de prestataire et au passage de la livraison de repas en liaison froide et non plus en liaison chaude, il a été proposé au conseil municipal de modifier le règlement du périscolaire, eu égard à la nécessité pour les parents de confirmer la présence de leur enfant la veille et non plus le matin même.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-25 Convention entre la Ville de Phalsbourg et la SANEF (annexe n°2)

Après présentation de M. le Maire;

Il a été demandé au Conseil Municipal:

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SANEF relative au rétablissement de voirie communale (passage agricole-Passage inférieur-Sous péage Autoroute A4)

M. Didier MASSON, employé SANEF quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'Unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2020-II-26 Vente de la parcelle n° 451 en Section 29 (annexe n°3)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle n° 451 en Section 29 d'une contenance de 0,38 are au prix de 3.000,00 € l'are soit un prix total de 1.140,00 € à M. Alexandre MATHIS.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-27 Achat de la parcelle n°.../225 en Section 9 (annexe n°4)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil municipal:

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle n°.../225 en Section 9 d'une contenance d'environ 0,47 are au prix de 2.500,00 € l'are soit un prix total de 1175 € environ aux consorts GEHRINGER Anicet.
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-28 Vente de la parcelle n°318 en Section 3 (annexe n°5)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle n°318 en Section 3 d'une contenance de 11,94 ares à l'euro symbolique à SCI SOS SENIORS MOSELLE, 47 rue Haute Seille à 57000 METZ.
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-29 Vente de parcelles en Section 29 – Lotissement Mathéus III (annexe n°6) :

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre à la société « DELTAMENAGEMENT », société par actions simplifiées au capital de 1.000.000.00 € ayant son siège social à 57850 DABO (Moselle), 9a, rue Saint Léon IX identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro SIREN 4490 56 324, représentée par M. Mathieu LINGENHELD, demeurant professionnellement à DABO (Moselle) 9 A rue Saint Léon IX, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Franck LINGENHELD, Président de la SAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délégation de pouvoirs, un terrain à lotir composé des parcelles suivantes :
 - Section 29 n° 536 d'une contenance de 372,00 ares
 - Section 29 n° 538 d'une contenance de 1,63 ares
 - Section 29 n° 540 d'une contenance de 3,09 ares
 - Section 29 n° 541 d'une contenance de 24,14 ares
 - Section 29 n° 542 d'une contenance de 4,71 ares
 - Section 29 n° 544 d'une contenance de 1,23 ares
 - Section 29 n° 546 d'une contenance de 0,75 are
 - Section 29 n° 547 d'une contenance de 18,01 ares

Soit une surface totale de 425,56 ares au prix de 700,00 € HT/are soit un prix total de 297.892,00 € HT soit 357.470,40 € TTC stipulé payable dans les 12 mois de l'obtention du transfert du PA 057 540 18 P0001 délivré et accordé le 18.10.18.

- Frais de géomètre à la charge de la Commune.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à la majorité

4 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

2 abstentions : Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration),

2020-II-30 Achat de la parcelle n° 134 en Section 4 (annexe n°7)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle n° 134 en Section 4 d'une contenance de 6,06 ares à l'euro symbolique aux conjoints BAUMGARTH André, BAUMGARTH Marie-Dorette, BAUMGARTH Olivier et BAUMGARTH Fabrice.
- Frais de notaire à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-31 Vente d'une parcelle à détacher du domaine public au bout de l'impasse du Gros Tilleul (annexe n°8)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre une parcelle à détacher du domaine public au bout de l'impasse du Gros Tilleul d'une contenance de 4 ares au prix de 3.000,00 € l'are soit un prix total de 12000€ à M. et Mme STEINIGER Franck et Evelyne.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

2020-II-32 Achat d'un morceau de la parcelle n° 409 en Section 27 (annexe n°8)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter un morceau de la parcelle n° 409 en Section 27 d'une contenance de 0,27 ares à 3.000,00 € l'are soit un prix total de 810 € à M. et Mme STEINIGER Franck et Evelyne.
- Frais de notaire à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à l'unanimité

2020-II-33 Achat de la parcelle n° 13 en Section 6 (annexe n°9)

Après présentation de M. le Maire,

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle n° 13 en Section 6 d'une contenance de 8.41 ares au prix de 3.000,00 € l'are soit un prix total de 25 230 € à M. Aydin Cevdet.
- Frais de notaire à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Adopté à la majorité

5 oppositions : Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

4 abstentions : Sandra PARISOT-BRULEY, Patrick VIALANEIX, Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-34 Avenant à l'acte de vente en la forme administrative entre la commune de Phalsbourg et la Communauté de communes dans le cadre du transfert du foncier de la ZAC Louvois et de la ZI Maisons Rouges

Le 16 juillet 2018 le conseil municipal avait délibéré unanimement afin d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la vente par acte administratif des terrains de la ZAC et de la ZI au profit de la communauté de communes.

Cet acte a été signé en date du 27 juillet 2018 et pour lequel il est rappelé que la CCPP est redevable à la commune de Phalsbourg de la somme de 2 267 961,98€ :

- 1 446 568,30 € au titre des terrains de la ZAC Louvois
- 821 393,38 € au titre des terrains de la ZI Maisons Rouges

Or, il s'avère que la situation spécifique de l'implantation du Centre d'Intervention et de Secours du SDIS 57, n'a pas été réglée car elle est actuellement sous le coup d'une convention entre la commune de Phalsbourg et le SDIS 57 datée du 21 mai 2014.

Cette convention prévoyait en son article 4, la cession en pleine propriété à titre gratuit du terrain d'assiette du dit centre d'intervention.

Le transfert de compétence des zones de développement économique étant intervenu entre temps, il convient à présent de régulariser cette situation.

Cette convention étant à l'initiative de la commune, il a été proposé en séance du bureau communautaire du 18/02/2020, que ce soit la Communauté de Communes qui assure la rétrocession à titre gratuit des terrains directement auprès du SDIS afin de respecter les engagements antérieurs.

Cependant, la compétence SDIS n'étant pas portée par la Communauté de communes, il est proposé de modifier l'acte de vente administratif par avenant afin d'intégrer le coût de cession des terrains concernés.

Compte-tenu de la destination de service public de ces terrains, il est proposé de fixer un prix de cession à 15€ HT/m².

La surface concernée est de 58,11 ares selon le plan cadastral ci-dessous.



Cela concerne donc les terrains suivants :

- N° 469 en section 7 de 3,73 ares
- N° 466 en section 7 de 7,51 ares
- N° 465 en section 7 de 11,20 ares
- N° 413 en section 7 de 22,93 ares
- N° 412 en section 7 de 6,57 ares
- N° 471 en section 7 de 4,12 ares
- N° 473 en section 7 de 0,22 ares
- N° 474 en section 7 de 0,09 ares
- N° 476 en section 7 de 1,74 ares

Le prix total du dédommagement de la Communauté de Communes serait donc de 87 165 € qu'il est proposé de déduire de du prix de vente validé par acte administratif.

Aussi, il est proposé de modifier les article 3 et 4 de l'acte de vente administratif comme suit :

3- Prix

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux millions deux cent soixante-sept mille neuf cent soixante et un EUROS ET quatre-vingt-dix-huit CENTIMES (2 267 961,98 €). Ce montant est diminué de 87 165 € correspondant à la rétrocession des terrains pour l'implantation du Centre d'Interventions et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, soit un prix montant total de deux millions cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (2 180 796,98 €).

Ce prix est établi sur la base d'une évaluation au coût réel de l'opération :

Le prix de vente est égal aux dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains + frais de viabilisation + coût de construction des VRD + frais financiers) – les recettes perçues par la commune (subventions d'investissement + produits de cessions des terrains). Cette méthode ayant été acceptée comme étant la plus fine, permettant de traduire le déficit ou le bénéfice de l'opération.

4- Modalités de paiement du prix

Le prix de la vente sera payé par la Communauté de Communes dans les conditions ci-après :

La Communauté de communes s'engage à reverser une quote-part de chaque vente hors taxes à la commune de Phalsbourg dans un délai de 30 jours qui suivra le paiement de la vente des terrains au bénéfice de la Communauté de communes.

Ce versement échelonné se fera sur la base d'un remboursement à hauteur de 50% des ventes hors taxes enregistrées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à épuisement de la créance de 2 180 796,98 €.

La Communauté de Communes établira un état des cessions avant le 31 décembre de chaque année pour établir un décompte annuel de l'état de la créance.

Si la créance n'est pas éteinte au 1^{er} janvier 2032, la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg s'engage à verser la soulte en une seule fois avant le 31 décembre 2032.

L'ensemble des autres articles de l'acte de vente restent inchangés.

Il a été demandé au Conseil municipal après délibération,

- d'autoriser le maire à signer le présent avenant à l'acte de vente en la forme administrative daté du 27/07/2018 ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet acte.

Adopté à la majorité

1 opposition : Sandra PARISOT-BRULEY

2020-II-35 Acquisition terrain du Collège/Lycée : (annexe n°10 et n°11) :

Les locaux de l'ancien lycée de Phalsbourg (salles de cours et internat) sont sur une assiette foncière appartenant à l'Etat.

Toute la partie de la nouvelle cité scolaire construite au début des années 60 (ainsi que les anciens fossés, demi-lune, plateaux sportifs extérieurs) est sur une assiette foncière de la commune, mise à la disposition de l'Etat pour y construire les nouveaux locaux.

Lors de la décentralisation en 1982, l'ensemble des deux assiettes foncières ont été mises à disposition du conseil départemental de la Moselle, gestionnaire de l'ensemble de la cité scolaire, à la fois pour la gestion du Collège et pour, en convention avec le conseil régional, la gestion du Lycée.

Un PV de mise à disposition a été réalisé en date du 10 Octobre 1985.

-D'une part, il s'avère que ce PV contient des anomalies. Par exemple il apparait que sur les plans joints à ce PV, le bâtiment qui contient le logement du proviseur rue de l'Arsenal, appartient à la ville. A l'inverse l'école primaire communale, le chemin dit « des remparts » ainsi qu'un bout de fossé en dessous du bastion « Arnold » et qui contient un bassin de rétention communal, sont au conseil départemental.

-D'autre part, il s'avère que le conseil départemental n'a pas besoin des fossés, de la demi-lune et cherche à optimiser la gestion de ses espaces. D'ailleurs pour empêcher les élèves d'aller sur l'ancienne « demi-lune », le conseil départemental loue depuis des années des barrières de chantier « Herras ».

-Au-delà du fait de rétablir les bonnes limites des uns et des autres, à l'inverse la ville aurait tout intérêt à acquérir cet espace des anciens fossés pour y réaliser une promenade et créer une jonction entre le square « des scouts », le square « boulanger » et la ZAC Vauban derrière le bâtiment Arnold.

Depuis 2014, des échanges ont lieu à ce sujet entre les services du conseil départemental et la ville afin de procéder à un échange. En fait redonner à la ville l'usage d'une grande partie de l'assiette qui lui appartient déjà au livre foncier. Une commission du conseil municipal avait déjà validé le principe.

Les services du conseil départemental ont proposé le découpage suivant, qui se base sur le haut du fossé côté Ouest.

La conséquence de cet échange inverserait la logique actuellement en vigueur pour l'occupation des plateaux sportifs et du gymnase. Au lieu que le conseil départemental assure la gestion de ce bâtiment et le mette à disposition des associations de la ville, la ville en assurerait la gestion et le mettrait à disposition de la cité scolaire.

Il a été demandé au conseil municipal, après délibération, d'accepter le principe de cet échange et de permettre au maire et aux services municipaux de poursuivre les démarches avec le conseil départemental. (2 plans en annexe)

Adopté à l'Unanimité

2020-II-36 Prestation d'action sociale pour le Personnel Communal :

M. le Maire de Phalsbourg rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2321-2 ; L3321-1 et L4321-1

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 février 2020 ;

M. le Maire a proposé au conseil municipal :

➔ de fixer les modalités des prestations d'actions sociales suivantes : accorder une remise de 0.50 € par prestation périscolaire hors repas aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé employés par la Commune. Il a précisé que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il a été demandé au Conseil Municipal, après délibération d'accepter les tarifs suivants pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le service périscolaire de la Commune :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Phalsbourgeois	Personnel Phalsbourgeois	Extérieurs	Personnel Extérieur
Matin 07h15-08h30	2,04 €	1,54 €	2,73 €	2,23 €
Midi repas	4,80 €	4,80 €	5,15 €	5,15 €
Midi animation	1,90 €	1,40 €	2,10 €	1,60 €
Soir 16h15-18h30	2,35 €	1,85 €	3,11 €	2,61 €

Mercredi	Phalsbourgeois		Extérieurs	
Matin 07h15-09h00	2,20 €	1,70 €	3 €	2,50 €
Matin 09h00-12h00	5 €	4,5 €	5,80 €	5,30 €
Midi repas	4,80 €	4,80 €	5,15 €	5,15 €
Midi animation	2,35 €	1,85 €	2,52 €	2,02 €
Après-midi 14h00-18h30	7,10 €	6,60 €	9,43 €	8,93 €

Nota : majoration de 5 € en cas de retard pour la récupération de l'enfant au-delà de 10 minutes après 18h30 (sauf cas de force majeure avérée)

Réductions accordées en fonction des quotients familiaux selon le tableau suivant :

Quotient familial mensuel		Réduction
Situation 1	Moins de 570 €	45%
Situation 2	De 571 € à 800 €	35%
Situation 3	De 801 € à 1000 €	25%
Situation 4	De 1001 € à 1250 €	15%
Situation 5	1251 € et plus	Pas de réduction
Situation 6	Occasionnels	Pas de réduction

	(moins d'1 présence/semaine)	
--	---------------------------------	--

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial mensuel est déterminé comme suit :

$$Q = 1/12 \text{ de } (R+PM)/P$$

R = total des revenus imposables de l'année N-1, avant abattement

PM = prestations familiales mensuelles perçues

P = nombre de parts de l'avis d'imposition.

En cas de changement de situation familiale (séparation, décès, ...), ce quotient familial sera recalculé en fonction des nouvelles données communiquées par la famille.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-37 Subventions aux associations pour l'année 2020

La commission des finances du 13 février dernier a préparé l'examen de ce point.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions communales qui sont proposées pour l'année 2020.

Il a également été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

21h30 : Dany KOCHER et Josiane SCHNEIDER quittent la salle et ne participent pas au vote

Adopté à l'Unanimité

21h35 : Josiane SCHNEIDER réintègre la salle du Conseil

2020-II-38 Remboursement des frais de M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaissent au Maire un droit au remboursement des dépenses et frais qu'il est amené à supporter à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il a été proposé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter de rembourser Monsieur le Maire pour des frais engagés au cours des années 2016, 2017, 2018, 2019 pour un montant de 270,99 €.

Adopté à l'Unanimité

21h40 : Dany KOCHER réintègre la salle du Conseil

PERSONNEL

2020-II-39 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Un adjoint administratif, peut bénéficier d'un avancement de grade et passer adjoint administratif principal de 2eme classe.

Pour permettre sa nomination, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe
- d'accepter la suppression dans la grille d'un poste d'adjoint administratif.

Proposition a été faite d'appliquer ce changement au 1^{er} mars 2020.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-40 Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30h par semaine :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Une ATSEM principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et passer ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la suppression dans la grille d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30h par semaine

Proposition a été faite d'appliquer ce changement au 1^{er} mars 2020.

Adopté à l'Unanimité

21h44 : M. Atay KILIC, visiteur qui a perturbé le Conseil, quitte la salle.

2020-II-41 Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à 22 h par semaine et suppression de 4 postes d'adjoint d'animation à 22h :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Quatre adjoints d'animation peuvent bénéficier d'un avancement de grade et passer adjoint d'animation principal de 2eme classe

Pour permettre ses nominations, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à 22 h par semaine
- d'accepter la suppression dans la grille de 4 postes d'adjoint d'animation à 22 h par semaine

Proposition a été faite d'appliquer ces changements au 1^{er} mars 2020.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-42 Création d'1 postes d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à 24 h par semaine et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à 24h :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Un adjoint d'animation peut bénéficier d'un avancement de grade et passer adjoint d'animation principal de 2eme classe.

Pour permettre sa nomination, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'1 postes d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à 24 h par semaine
- d'accepter la suppression dans la grille d'1 postes d'adjoint d'animation à 24 h par semaine

Proposition a été faite d'appliquer ces changements au 1^{er} mars 2020.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-43 Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Suite à la nomination rédacteur d'un adjoint administratif principal de 1^{er} classe, il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-44 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2020 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 février 2020 ;

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juin 2020 et passer adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour permettre sa nomination, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'accepter la suppression dans la grille d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Proposition a été d'appliquer ce changement au 1^{er} juin 2020.

Adopté à l'Unanimité

2020-II-45 Grille des emplois communaux

Suite aux points précédents, il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle grille des emplois, prenant effet au 1^{er} mars 2020

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Noms	Observations
Filière administrative	Attaché	Attaché	1	0		
Filière administrative	Emploi de direction	Collaborateur de Cabinet	1	0		
Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal	1	0		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	Jennifer HUCKY	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1er classe	3	3	Sylvia CAVAJANI	
					Albane CHRETIEN	
					Michelle PASCAL	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	2	2	Muriel DUVOIS	
					Fabienne LODYGA	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1	0		32.5/35
			3	2	Valérie THOMAS	
					Renaud Weber	
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1er classe	1	1	Nadia RAMM	12/35
			4	4	Nathalie WATZKY	30 / 35
					Clarisse LAMOTTE	30 / 35
					Joëlle DROMMER	30 / 35
					Christine ESCRIBANO	30 / 35
			2	2	Nadine SPITZ	28/ 35
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2eme classe			Sandra CARTIER	28/ 35
			1	1		30/35
Filière sociale	Agent social	Agent social	1	1	Virginie BLANCO	17.5/35'en disponibilité
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6	5	Gilbert BALDUS	22/35 en disponibilité
					Marie BREGLER	22/35
					Julie CUNY	22/35
					Muriel FORTUNATI	22/35
					Laetitia KNECHT	22/35

					Catherine MERCKLE	22/35
			1	0	Morgane FRELIGER	28/35 en disponibilité
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	4	4	Sylvie DELVAS	22/35
					Nathalie DIDOT	22/35
					Cindy MALANGIN	22/35
					Aurélie MOUSSAOUI	22/35
			1	1	Sophie SUBATLI	24/35
Contractuel		Chargé de mission	3	1	Guillaume LECLERC	CDD
			1	0		13 / 35

Filière technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	Sébastien MONGIN	
Filière technique	Technicien	Technicien	1	0		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	1	Charles NOIR	
					Laurent RITTER	en disponibilité
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	3	2	Steve KNITTEL	en disponibilité
					Adrien KURA	
					Jean-Jacques GERARD	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	7	6	Nathalie HECKEL	
					Gilles GONDOLF	
					Yves HUNTZINGER	
					Serge LECHNER	
					Astride PFEIFFER	
					Jérémy STAHL	
			2	1	Cindy FRITSCH	30/35
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	8	7	Olivier BAUMANN	
					Véronique GOHN	
					Jean-Claude GUNTHER	
					Alexis INGOLD	
					Christian PFEIFFER	
					Mickael RICHIER	
					Brice ROVERI	en disponibilité
			3	2	André SPECHT	30 / 35
					Charles DIEFFENTHALER	30 / 35
						30 / 35
			1	1	Régine LATZER	28,5/35
			1	1	Rachel KOULMANN	22/35
1	1	Gilbert BALDUS	13/35 en disponibilité			
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	Thierry FOURMANN	
			5	1	Abel PINHEIRO	

		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)				
	Apprenti	Apprenti	2	0		

Adopté à l'Unanimité

DIVERS

POINTS SUPPLEMENTAIRES

2020- II- 46 Société ERUP : proposition d'autorisation de nantissement des parts sociales détenues au sein de la société METHAPHALS.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société Environnement Rural et Urbain de Phalsbourg – ERUP, société par actions simplifiée d'économie mixte de droit local alsacien-mosellan, inscrite au RCS de Metz sous le n°798 644 209 et dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 1, Place d'Armes à Phalsbourg (57370),

il a été décidé au Conseil municipal :

- d'autoriser le nantissement des 540 parts sociales détenues au sein de la SEML METHAPHALS, société au capital de 300.000 €,
- d'autoriser le représentant de la ville de Phalsbourg, au sein de la SEML ERUP, à voter lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société selon le projet de résolutions présenté au conseil municipal.

Adopté à la majorité

6 oppositions : Sandra PARISOT-BRULEY, Didier MASSON, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Véronique MADELAINE, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc TRIACCA (par procuration),

3 abstentions : Alain PETTMANN, Nadine MEUNIER, Jean-Pierre KLEIN (par procuration)

2020-II-47 Vente en Section 29 de deux parcelles à la SCI DES BOULEAUX de deux parcelles :

-La première composée des parcelles 531 – 420 – 528 d'une surface totale de 28,25 ares,

-La deuxième composée des parcelles 527 – 530 d'une surface totale de 30 ares.

Après présentation de M. le Maire, il a été demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée section 29 n° 531 – 420 - 528 – 527 – 530 d'une contenance de 58,25 ares au prix de 6 000 € HT l'are à **la SCI DES BOULEAUX dont le siège est à 57445 REDING 12 rue des Chevaliers,**
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Frais à la charge de l'acquéreur.

- **Accord d'une option d'achat par la SCI DES BOULEAUX** pour les parcelles référencées section 29 n° 529 et 520 afin d'y construire deux immeubles. Cette option sera valable jusqu'au 31 décembre 2022. Si les constructions ne se réalisent pas, les deux parcelles reviendront de plein droit à la commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférant.

Frais à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'Unanimité

La séance prend fin à 21h55.